



Compte rendu du C.T.A.P du 12 mai 2020

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire qui préside ce CTAP ouvre la séance avec la vérification du quorum qui est atteint, malgré le boycott annoncé de l'UFAP et de la CGT, lesquelles ont fait le choix de la chaise vide, alors que paradoxalement les personnels qu'ils disent représenter attendent légitimement des réponses à leurs questions, et des clarifications sur les difficultés qu'ils rencontrent.

Un hommage unanime est rendu par l'ensemble des membres du CTAP aux personnels qui font face à la crise que nous traversons, en œuvrant avec abnégation pour assurer la continuité du service public pénitentiaire. Leur dévouement et leur professionnalisme aura permis de contenir jusqu'ici l'entrée et la propagation du virus dans les établissements pénitentiaires.

2 points sont à l'ordre du jour et sont discutés dans l'ordre ci-dessous :

1- Stratégie de déconfinement des services pénitentiaires.

Le DAP rappelle les grandes lignes de la note du 6 mai 2020 relative au déconfinement et reprise progressive de l'activité que nous connaissons déjà.

Du 11 mai au 2 juin : interdiction des activités, **sauf** pour l'enseignement des détenus mineurs, les parloirs familles et les ateliers de production de masques. Sur ce dernier point, force est de constater sur le terrain qu'une quinzaine d'ateliers ont repris leur activité alors qu'ils ne participent pas à la production de masques. Les services de la DAP vont vérifier cette information...

Reprise des parloirs :

La reprise des parloirs ne doit pas se faire à marche forcée et doit respecter les mesures de sécurité sanitaire. Chaque chef d'établissement doit élaborer un plan local de reprise présenté au Directeur Interrégional et à la DAP pour validation.

Des consignes ont été transmises aux Directeurs Interrégionaux pour que l'effectif des agents soit renforcé dans les parloirs où les dispositifs de séparation pourraient être contournés.

Cette crise inédite impose une réflexion sur l'avenir des parloirs dont la moitié des box devront être équipés de paroi de séparation.

Sur le sujet des parloirs, le SPS n'a pas manqué d'exprimer sa plus grande réprobation quand à la possibilité offerte aux chefs d'établissements d'organiser des parloirs dans des salles communes, y compris dans la zone de détention. Surréaliste et totalement contraire aux règles élémentaires de sécurité de l'établissement ! Et pourquoi pas des parloirs dans les cellules tant qu'on y est ????

Heureusement que les chefs d'établissement et DI, dans leur grande majorité, n'ont pas souhaité retenir cette option absurde et dangereuse à bien des égards, hormis dans la DI de Lyon où la rosette semble désormais se fumer...

Le SPS soulève également la question des familles de détenus qui habitent à plus de 100 Kms et qui ont malgré tout pris RDV pour un parloir, même en zone rouge (Alsace).

Réponse : nous ne pouvons pas contrôler les distances, l'administration pénitentiaire n'a pas vocation à exercer ces contrôles qui relèvent du Ministère de l'Intérieur, lequel a été saisi de cette question mais n'a pas répondu.

Conclusion : quand le Ministère de l'Intérieur fixe les restrictions de déplacements, adressez vous au Ministère de la Justice pour y déroger.

Sur les conditions sanitaires :

Tous les agents, sans exception, sont dotés de masques de protection. Pour le modèle « grand public » (tissu lessivable 50 fois à 60°), une doctrine est en cours d'écriture pour définir la gestion, distribution, collecte et nettoyage des masques. Sur ce sujet, les OS informent le DAP que la majorité des personnels est hostile au nettoyage des masques par l'établissement, ces moyens de protection étant individuel et surtout personnel.

A compter du 12 mai, il a été décidé la dotation de masques grand public pour les détenus qui auront un contact direct ou indirect avec l'extérieur : extraction judiciaire/médicale, parloir, permission de sortir, opérateur atelier, mineur scolarisé. Cette décision est en adéquation avec l'état du stock suffisant de masques de protection.

Le DAP rappelle que le dépistage systématique et généralisé (Surveillants comme détenus) ne relève pas de l'autorité de l'Administration Pénitentiaire mais de celle des Préfets et directeurs généraux des Agences Régionales de Santé qui doivent définir la politique de dépistage dans les départements ainsi que sa mise en œuvre.

2 - Mesures d'adaptation des modalités de gestion des ressources humaines à compter de la mise en œuvre du déconfinement progressif.

Le nouveau calendrier de mobilité des Surveillants et Brigadiers :

Il a été modifié au mieux pour approcher l'initial avec une prise de service au 1er octobre (initialement 1er septembre) avec possibilité d'affectation anticipée au 1er septembre pour les agents dont les enfants sont scolarisés.

Tableau d'Avancement au grade de Svt Brigadier 2019 et 2020 :

Pas de date de prévue en l'absence d'arbitrage du taux de proposables/promus.

Agents promus au grade de 1er Surveillant :

Pas encore de date prévue pour leur affectation.

Prise en charge des frais de restauration à compter du 16 mars 2020 :

Conditionnée sur les horaires d'ouverture des mess existants avant l'état d'urgence sanitaire, uniquement le midi, pour les agents en service longue journée, matin, soir et matin/nuit.

- Du 17 mars au 26 avril 2020 sur présentation d'une déclaration sur l'honneur de l'agent qui atteste qu'il n'a pas bénéficié d'une offre de restauration administrative, et le nombre de repas pour lequel il a engagé une dépense.

- A partir du 26 avril 2020, sur présentation d'un justificatif de paiement.

« Prime COVID » :

Les critères de modulation (360 €, 660€ et 1000€) n'ont pas encore été tranchés.

Cette prime concerne tous les personnels, corps et grades confondus.

La rumeur selon laquelle un des critères retenu serait en fonction de l'exposition de l'établissement au COVID est totalement fausse.

Congés bonifiés :

Toujours en attente d'une Circulaire interministérielle (DGAFP / Ministère de l'Outre-mer) portant précision sur le calendrier des départs qui seront gradués, donc étalés dans le temps.

Avec des difficultés déjà prévisibles à la reprise des vols, le nombre de places disponibles va être impacté par les mesures sanitaires définies par le *décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*.

PREJ/ERIS :

Le SPS interpelle le DAP sur la gestion administrative ubuesque et scandaleuse des agents PREJ/ERIS. En effet, depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, ces agents aptes au travail étaient mis à disposition du service, donc légitimement en position de travail sur « ORIGINE ».

Aujourd'hui, leur position de travail est troquée contre des Autorisations d'Absence Exceptionnelle, alors même qu'ils n'étaient pas absents du service !

En dehors du but recherché par les chefs de service, et qui est clairement de réduire les heures supplémentaires par un tour de passe-passe, cette arnaque a également pour conséquence de soumettre ces agents à l'ordonnance N°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de congés imposés !

Réponse : mes services vont vérifier cette situation.

Fin du CTAP